



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

-----

## **PROCES-VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 SEPTEMBRE 2011**

-----

L'an deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **19 Septembre 2011**.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN - Mme Agnès BARDURY - M. Germain BALMOKOUN - Mme. Yvonne VELAYOUDON - Melle. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. David CHEMINEL - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Michel VERDAN - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - Melle. Ruth SIMON - M. Jean GONTRAND - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH -

#### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

M. Laurent ADELAAR à Mme. Sophie CHARLES - Mme. Daniéla STOMP à M. Bernard SELLIER - M. Patrick ARMEDE à M. Philippe JOAN -

**ABSENTS EXCUSES** : Melle Jessie BERTRAND - Melle. Malaïka ADAM - Mme. Cécile ALFRED - M. Jocelyn MADELEINE -

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Roland JOSEPH – Melle Lyvie CLAUDE – Mme. Edmonde MARTIN - M. Jean-Elie PANELLE M. Alain PANELLE –

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal.

Puis, Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de bien vouloir retirer le point N° 9 qui concerne la dotation scolaire 2011 – Demande de financement pour l'achat de

structures modulaires à usage de classes. Il précise que c'est une délibération qui a déjà été prise en Novembre 2010, nous avons eu une réunion en Préfecture la semaine dernière, elle est toujours valable, ce n'est pas la peine d'en prendre une deuxième. Concernant le point N° 2, un projet de délibération vous a été distribué en séance, il remplace celui que vous avez reçu.

**Monsieur le Maire** demande d'enlever également le point N° 15 qui concerne la vente de la parcelle AI 1203 par la Commune à la SCI ABOKIA car ce projet de délibération mérite d'être figolé au niveau de la Commission.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil s'il a des observations à formuler au sujet de ces modifications ?

Pas d'observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE ces modifications.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal, Monsieur Louis GLORY à qui, il demande de bien vouloir se lever. Il précise que Monsieur GLORY remplace Monsieur ONAL que nous avons recruté, il y a environ 7 ou 8 mois, malheureusement, il est resté à peine un mois et il est reparti. Il faut absolument que Monsieur Martial CHABRIER, Directeur des Services Techniques soit entouré d'autant plus que nous avons eu deux départs importants, ce sont les deux frères DESMANGLES. Monsieur Louis GLORY qui est technicien supérieur de 1<sup>ère</sup> classe c'est-à-dire juste en dessous du grade d'Ingénieur, sera adjoint aux côtés de Monsieur CHABRIER, il a pris ses fonctions, il y a quelques jours.

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Pour ce recrutement, je voudrai savoir si ce poste était vacant ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Le poste était vacant. Tout ce que nous faisons, nous le faisons en respectant la réglementation et il y a le contrôle de légalité. Non seulement ce poste était vacant mais il y a eu une large diffusion et un appel à candidature. Cela fait un an que ça dure, je me suis déplacé et ai rencontré pléthore de candidats, de ce côté, les choses se sont passées tout à fait normalement ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Au niveau propositions et négociations, combien cela a coûté à la collectivité sur le plan financier ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Il y a des choses que l'on discute en délibération comme ça globalement et il y a aussi des choses qui sont de nature beaucoup plus confidentielles car cela fait partie du dossier de la personne donc je vous prierai si vous voulez avoir des renseignements de vous rapprocher de Monsieur le Directeur Général des Services ».

**Monsieur le Maire** demande est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** propose de commencer la séance.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité Madame Josette LO-A-TJON pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 11 JUILLET ET 16 AOUT 2011 :**

**Monsieur le Maire** soumet tout d'abord pour approbation au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2011.

Il demande s'il y a des observations à formuler ?

Intervention de **Monsieur David CHEMINEL** qui fait remarquer qu'il apparait en même temps dans la liste des présents et celle des absents.

Après vérification, **Madame Sophie CHARLES** fait observer qu'il n'apparait pas dans la liste des absents mais bien dans celle qui concerne les absents ayant donné procuration étant donné qu'il avait le pouvoir de Monsieur Germain BALMOKOUN.

**Monsieur David CHEMINEL** s'en excuse car il s'est trompé.

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** demande de rectifier de la façon suivante son explication figurant à la page 3 paragraphe 10 : « *L'association nous transmet après le contrôle ce qui a été effectué mais on ne sait pas quelle tâche a été faite* ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

**Monsieur Bernard SELLIER** intervient : « Il faut rendre à César ce qui est à César. A la page 16 au dernier paragraphe, il s'agit des explications techniques sur les packs agression données par Monsieur Martial CHABRIER et non par moi dit-il ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2011.

Pas d'opposition ni d'abstention, ce procès-verbal du 11 Juillet 2011 est adopté à l'unanimité avec les modifications sus-indiquées.

**Monsieur le Maire** propose de passer à l'examen du procès-verbal de la séance du 16 Août 2011.

Intervention de **Monsieur Franck THOMAS** qui fait remarquer que dans la liste des absents ayant donné procuration, il manque son nom. Il précise qu'il avait la procuration de Madame Edmonde MARTIN.

**Monsieur le Maire** à l'administration de bien vouloir rectifier.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « A la page 14, paragraphe 16, concernant les explications sur le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, il y a une petite coquille, il faut lire : « *On arrive à une facture de 120 m3 qui atteint quasiment 193,54 € au lieu de 13,54* »

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le procès-verbal de la séance du 16 Août 2011.

Pas d'opposition. A noter une abstention de Monsieur Jean-Paul RANDOLPH.

Le procès verbal de la séance du 16 Août 2011 est adopté à l'unanimité avec les modifications sus-indiquées.

**1°) DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la 12<sup>ème</sup> édition du Congrès National des Stations Vertes qui se tiendra les 12,13 et 14 Octobre 2011 à Montreuil sur Mer (Pas de Calais), il sera procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni étant membre du réseau, il convient de désigner d'une part, l' élu référent (le Maire ou son représentant) et d'autre part, le référent touristique (Président ou Directeur de l'OTSI) pour siéger au sein du Conseil d'Administration des Stations Vertes.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DESIGNER** un élu ainsi que le référent touristique afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** qui en sa qualité de déléguée au Tourisme propose sa candidature en tant qu'élue référent et suggère de nommer un autre élu parmi ceux qui siègent à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Sophie CHARLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe en qualité d' élu référent ainsi que Mademoiselle Bénédicte FJEKE en tant que référent touristique afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

**2°) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA VIABILISATION ET LE REVETEMENT DE LA RUE MILIEN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 9 février 2009 et du 31 mars 2009, il avait approuvé le plan de financement de l'opération relative à la viabilisation et au revêtement de la rue Milien comme suit :

Origine du financement	Taux de participation	Montant
ETAT-BOP 123 « condition de Vie OUTRE-MER »	49.70 %	246.000.00 €
ETAT-DGE 2009	30.30 %	150 000.00 €
Participation communale	20.00 %	99 000.00 €
Coût total	100.00 %	495 000.00 €

Compte tenu des réponses apportées par les différents partenaires sollicités il convient de modifier le plan de financement.

Nouveau plan de Financement

Origine du financement	Taux de participation	Montant
FIDOM hors CPER	49.70 %	246 000.00 €
Conseil Général	30.30 %	150 000.00 €
Participation communale	20.00 %	99 000.00 €
Coût Total	100.00 %	495 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération de viabilisation et de revêtement de la rue Milien.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération de viabilisation et de revêtement de la rue Milien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **3°) ATTRIBUTION DE MARCHE – CREATION DE RESEAU D'ECLAIRAGE RUE MILIEN :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a déclaré la mise en concurrence sous forme de MAPA pour la création de l'éclairage public rue Milien, infructueuse du fait d'une proposition trop élevée de la part de la seule entreprise ayant déposé une offre.

Une seconde mise en concurrence a été lancée sur un dossier modifié, avec des matériels moins sophistiqués et sous forme d'un marché à tranche conditionnelle et option.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 09 et 19 septembre 2011, a proposé de retenir l'offre la mieux disante présentée par la société GETELEC pour un montant de **240 540,09 euros**, tranche ferme, tranche conditionnelle et option comprises.

Compte tenu de l'aménagement possible de la zone située derrière le collège de la rue Milien et de l'école SABAYO, il est opportun de réaliser l'éclairage de la voie desservant cette zone et de retenir la création de l'éclairage objet de la tranche conditionnelle.

Pour l'option, il s'agit de mettre en place une crossette sur l'arrière du support pour renforcer l'éclairage de la piste cyclable et du trottoir sur lesquels cheminent de nombreux piétons.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société GETELEC pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue Milien pour un montant de **240 540,09 euros** tranche ferme, tranche conditionnelle et option comprises ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Explications de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Le dossier a été préparé par les Services Techniques, nous avons constaté trois offres intéressantes, il est apparu aussi judicieux non seulement d'éclairer la voie principale qui semblait prioritaire mais également la branche des écoles car c'est une question de sécurité, puis la crossette qui sera ajoutée côté piste cyclable ce qui est apparu comme une excellente chose. Moi, ce que je voulais dire aussi, c'est que dès lors que ces travaux seront réalisés, il faudra absolument que les services concernés puissent vraiment faire la chasse aux véhicules qui stationnent sur la piste cyclable sinon jamais les deux roues n'emprunteront à 100 % la piste cyclable.

Puis, j'ajouterai que comme le projet est très ancien, ce sont des bureaux d'études privés, on a une banquette centrale qui dans les prochains mois aussi, méritera d'être plantée, non seulement il y aura un agrément mais il y aura une espèce de séparation physique plus marquée entre la piste cyclable et la voie de circulation auto même si par ailleurs, il y a un fossé qui est régulièrement nettoyé et débarrassé parfois d'encombrants qui sont mis dedans.

Il me semble que cette opération d'éclairage doit être l'occasion d'en finir avec une grosse opération lancée, il y a 7 ou 8 ans, ça été la création d'une rue, on arrive à quelque chose qui est très satisfaisant mais ça le sera d'autant mieux s'il y a cet aspect ornementation et si une bonne fois pour toute les voitures sont sur la voie auto et les deux roues et les piétons sur la partie qui leur est réservée ».

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** qui dit : « Le premier marché est déclaré infructueux, l'estimation du premier projet était de 200 000 € et là vous avez renégocié avec des matériels moins sophistiqués et on arrive toujours pas à une estimation inférieure à 200 000 euros ».

Explications de **Monsieur Martial CHABRIER** : « Sur le premier dossier, il ne s'agissait que de la voie principale, la rue Milien, il n'y avait pas l'éclairage de la piste cyclable ni la rue transversale des écoles. On est passé avec des matériels moins sophistiqués effectivement

mais avec un linéaire plus important, c'est pour cela que nous sommes arrivés à un montant supérieur. Mais si on ne prend que la tranche ferme qui représentait la rue Milien seule, nous n'avions que 190 000 € de dépenses donc on était en deça de l'estimation de départ ».

**Monsieur le Maire** dit que l'explication est simple, on inclut une tranche conditionnelle qui n'était pas prévue.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société GETELEC pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue Milien pour un montant de **240 540,09 euros** tranche ferme, tranche conditionnelle et option comprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **4°) ATTRIBUTION DE MARCHE – MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE PROSPERITE :**

La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a réalisé un équipement pour l'alimentation en eau potable du village Prospérité à partir de deux forages remplissant un réservoir de 20 m<sup>3</sup> distribuant l'eau par gravité, sur différents points disséminés dans le village.

Les pompes des forages sont alimentées électriquement par des panneaux photovoltaïques dont la puissance insuffisante ajoutée au manque de batteries de stockage de l'énergie ont pour conséquence un remplissage de la cuve ne permettant pas de couvrir l'ensemble des besoins du village.

L'électrification rurale a amené le réseau jusqu'au village et le raccordement de l'installation d'eau potable pourra se réaliser dès l'instant où l'équipement électrique de la station aura été modifié.

Pour cela, une première mise en concurrence a été lancée, rendue infructueuse par la proposition de prix trop élevé de la seule entreprise ayant répondu.

Une deuxième mise en concurrence a été lancée sous forme de MAPA, avec trois sociétés ayant fait une proposition.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie et après l'examen des capacités techniques et financières et suivant les critères contenus dans le règlement de la consultation, a proposé de retenir la société UEE pour un montant de 10 500 € avec un délai d'exécution de trois semaines.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la réalisation des travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la station d'eau potable de Prospérité ;
- **d'APPROUVER** le marché à passer sous forme de MAPA avec la société UEE pour un montant de 10 500 € ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations.

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la station d'eau potable de Prospérité ;
- **APPROUVE** le marché à passer sous forme de MAPA avec la société UEE pour un montant de 10 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **5°) ATTRIBUTION DE MARCHE – ORGANISATION ET SUIVI DE LA REALISATION DU FESTIVAL « TRANSAMAZONIENNES »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans sa séance du 16 août dernier, il avait déclaré infructueux le marché pour l'organisation et le suivi de la réalisation du festival « transamazoniennes 2011 » faute de candidat.

Par conséquent, un nouveau marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le **22 août 2011**.

Compte tenu de l'impact du festival « TRANSAMAZONIENNES », Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de mobiliser des compétences avérées en matière d'organisation d'une telle manifestation.

Il précise également que le futur prestataire aura en charge l'organisation artistique, technique et administrative du festival dans le cadre d'une mission de préparation, d'études, de consultations et de présentation pour un festival de 4 jours dans l'enceinte du Camp de la Transportation à Saint-Laurent du Maroni les 10, 11, 12 et 13 novembre 2011.

Seule la SARL « Transportation Label » a remis un pli dans les délais prescrits.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 09 septembre, a retenu l'offre de la SARL « Transportation Label » pour **40 000 €**.



Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché pour l'organisation et le suivi de la réalisation du Festival « Transamazoniennes 2011 » à la Sarl « Transportation Label » pour **40 000 €**;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je voudrai avoir plus de précisions sur la SARL « Transportation Label ».

**Madame Céline DELAVAL** précise : « La SARL « Transportation Label » est une société qui a été créée ici, il y a quelques années par Monsieur Michaël CHRISTOPHE qui est le fondateur du Festival. Il est actuellement basé à Montréal, le siège social est toujours ici mais lui, il est parti au Canada depuis quelque temps ».

**Monsieur Serge Aimé SAINT-AUDE** demande : « Est-ce que c'est depuis Montréal qu'il organisera cette manifestation ? »

**Madame Céline DELAVAL** répond : « Non, il viendra sur place ici. Il y a plusieurs parties notamment toute la partie administrative c'est-à-dire les demandes de subvention, l'organisation, le booking peut se faire à distance mais bien sûr un mois avant, il sera sur place pour l'organisation et la mise en place de ce festival. Il a organisé toutes les éditions précédentes, il connaît le fonctionnement, le contexte et les acteurs locaux ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande : « Est-ce qu'il dispose déjà de la subvention de 40 000 € ? ».

**Madame Céline DELAVAL** répond : « Oui, c'est une subvention qui nous avait été versée en 2010 par la DRAC car au départ, c'était la Mairie qui devait porter ce festival. Donc nous avons fait la demande auprès de la DRAC qui nous a versé les 40 000 € et comme la Mairie ne porte plus ce projet, elle reste uniquement partenaire c'est donc Monsieur CHRISTOPHE qui devient l'opérateur d'où cette procédure de passation de marché.

La deuxième subvention, c'est 40 000 € du CNES/Mairie, dans cette subvention, il y a 20 000 € de subvention CNES et 20 000 € de valorisation qui sera la participation de la Mairie. Je vous précise que dans ce festival « Transamazoniennes », il n'y a pas de fonds propres Mairie, c'est 20 000 € de valorisation Mairie c'est-à-dire, la mise à disposition du Camp de la Transportation, de la scène et la main d'œuvre des Services Techniques Municipaux ».

**Monsieur le Maire** dit que l'on peut rappeler la position du Conseil Régional dans cette affaire.

**Madame Céline DELAVAL** fait savoir que le Conseil Régional octroie une subvention de 30 000 euros pour la réalisation de ce festival ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il faut se rappeler le cheminement car nous sommes à la 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> édition de ce festival qui était complètement porté lors des premières éditions à bout de bras par la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni avec parfois des sommes extrêmement importantes que nous avons dû déboursier à l'époque soit 400 000 €, me semble t-il. Mais progressivement nous avons réussi à mettre en place une procédure qui nous protège en quelque sorte et qui permet au festival tout en rayonnant sur la totalité du département de garder malgré tout, sa légitimité, son fondement de base à Saint-Laurent-du-Maroni car c'est ici qu'il est né et tout ceci à moindre coût.

Finally, the sum of 40 000 € which has been attributed to us by the DRAC, it is here that we have voted it, it is about a year, the other subsidy of 40 000 € it is as we have just said, it is 20 000 € from the CNES and 20 000 € from the Municipality of Saint Laurent in the form of a logistics competition. Now, it is a manifestation that is overwhelming for us and at the same time, we really reduce in a drastic way all the sums that we put at the disposal of this festival since a few years, one can say that it is all beneficial for us ».

**Madame Céline DELAVAL** informs : « This festival is a project that is much larger now, it is carried out by the SARL Transportation Label which does tours abroad, to Canada, in Europe and it also has a tour project to Japan ».

**Monsieur le Maire** asks if there are any other observations ?

No observations, **Monsieur le Maire** puts the project to a vote.

Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE and Jean-Paul RANDOLPH oppose to this project of deliberation.

The Municipal Council, after having deliberated, by a majority DECIDES :

- **D'ATTRIBUER** the market for the organization and the follow-up of the realization of the Festival « Transamazoniennes 2011 » to the Sarl « Transportation Label » for **40 000 €**;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire or the adjoint to sign any document reporting on this project.

#### **6°) ATTRIBUTION DE MARCHE – FOURNITURE D'UN TAPIS DE DANSE :**

Monsieur le Maire reminds the Municipal Council, that in his session of the 16th of August last, he had declared the market for the supply of a dance floor, as no offer had arrived within the prescribed time limits.

Consequently, a new market according to the adapted procedure (article 28 of the code of public markets) was launched on **22 August 2011**.

Only the S.A. HARLEQUIN Europe has submitted a bid within the prescribed time limits.

The commission of appeal of offers met on Friday 09 September, and therefore retained the offer of the S.A. HARLEQUIN Europe for **6 233,70 €**.

It is requested of the deliberating assembly to well wish :

- ↳ **ATTRIBUER** the market for the supply of a dance floor to the S.A. HARLEQUIN Europe for **6 233,70 €**;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire or the adjoint to sign any document reporting on this project.

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** qui demande c'est pour qui ce tapis de danse ?

**Madame Catherine PONS** répond que c'est pour l'Ecole Municipale de Musique.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

✚ **D'ATTRIBUER** le marché pour la fourniture d'un tapis de danse à la S.A. HARLEQUIN Europe pour **6 233,70 €**;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**7°) AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LA FINALISATION DES ETUDES PORTANT SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a conclu en novembre 2010, un marché pour la finalisation des études portant sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce marché a été attribué à SÉTUDE pour un montant de **29 975 €** pour la durée dudit marché.

Certaines mesures portant sur les eaux météoriques (eaux de pluie) n'ont pu être effectuées lors de la campagne globale prévue en janvier dernier, lors de la venue des deux ingénieurs de SETUDE, faute de précipitations suffisantes pendant toute cette période.

Afin de réaliser ces mesures essentielles, un nouveau déplacement des ingénieurs devra être organisé lors de la prochaine reprise des pluies.

Par conséquent, un surcoût dû au transport et au séjour des ingénieurs mais également à la location prolongée du matériel est à prévoir.

Le coût de cette dépense s'élève à 5 000 €.

Le nouveau montant du marché s'établit à **34 975 €** (trente quatre mille neuf cent soixante quinze euros), soit un dépassement de 16,6 % du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 septembre a émis un avis favorable, il convient donc de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 au marché pour la finalisation des études portant sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au profit de SETUDE pour **5 000 €**, portant le montant total du marché à **34 975 €** ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** invite Monsieur Bernard SELIER à apporter des précisions sur ce projet de délibération.

**Monsieur Bernard SELIER** indique : « Je voulais simplement rappeler que lors de la présentation de ce qui avait déjà été fait c'est-à-dire 90 % du travail, en Commission Mixte Travaux, Finances et Aménagement, le 1<sup>er</sup> Mars dernier, il avait bien été rappelé que les trois semaines pendant lesquelles les deux missionnaires étaient venus au mois de Janvier, on a vraiment pas eu de chance, il était tombé un millimètre de pluie autant dire que ces mesures n'étaient même pas possibles. La mission a eu lieu comme prévu à la fin du mois de Mai, les mesures ont été faites, le rapport complémentaire a été remis début Juillet à la Mairie, tant au Maire qu'aux Services Techniques ainsi qu'à moi même.

Concernant la dépense supplémentaire outre la location du matériel, j'avais d'ailleurs exigé un détail bien sûr, il y a les billets d'avion et deux missions de quinze jours c'est de l'ordre de 25 000 € au total, donc c'est ce qui est proposé au Conseil Municipal et que la Commission d'Appel d'Offres a approuvé et c'est compte tenu de cette situation de force majeure, les mesures n'étaient pas possibles, que la Mairie sur la base d'un budget total de 50 000 € participe à la gestion de cette situation de force majeure mais dans une proportion qui reste malgré tout raisonnable c'est-à-dire 5000 € sur les 25 000 € que la mission a coûté au total dans le cadre des aléas des opérations à cette société privée.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Qu'est ce qui vous garantit que pour la prochaine mission, il y aura des précipitations suffisantes ? ».

**Monsieur Bernard SELIER** répond : « Je me suis peut être mal exprimé, ces mesures d'eau météoriques ont eu lieu fin Mai donc la mission a été exécutée dans des conditions beaucoup plus normales, le rapport a été remis donc l'opération est terminée ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Mais, ils doivent revenir pour faire d'autres mesures ? ».

**Monsieur Bernard SELIER** : « Ils sont venus fin Mai, la deuxième partie du rapport début Juillet et maintenant ils sont en train de rédiger ce qui doit compléter les études à savoir un programme de travaux pour les prochaines années. Un schéma directeur se termine non seulement par un programme de travaux mais par une mise à l'enquête publique comme un PLU par exemple et c'est Floriane HAINAUT qui prendra le relai à cet effet ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « J'ai du mal à comprendre. Puisqu'il est précisé dans le rapport, *qu'afin de réaliser ces mesures essentielles, un nouveau déplacement des ingénieurs devra être organisé lors de la prochaine reprise des pluies* ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, je sais, ta remarque est juste, c'est parce qu'on a parlé au futur alors que les choses sont déjà faites ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** fait remarquer : « Sur la délibération, je vois que ce marché a été attribué à SETUDE alors que sur l'avenant, il est indiqué comme titulaire du marché, la Régie des Quartiers ».

**Madame Catherine PONS** précise : « En effet, une erreur s'est glissée suite à un copier/coller mal placé, mais c'est bien la société SETUDE qui est titulaire du Marché ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

A noter deux oppositions : Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH.

Pas d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché pour la finalisation des études portant sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au profit de SETUDE pour **5 000 €**, portant le montant total du marché à **34 975 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**8°) DOTATION SCOLAIRE 2011 – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA SECURISATION DES BATIMENTS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter des crédits de l'Etat dans le cadre de la dotation spécifique de construction et d'équipement scolaire pour la mise en sécurité des bâtiments scolaires pour l'année 2011.

Cette demande de subvention concerne :

- Des travaux de clôture et de portail – 2<sup>ème</sup> tranche, pour **220 000,00 €**
- La sécurisation de bâtiments – 2<sup>ème</sup> tranche, pour **280 000,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✚ **SOLLICITER** de l'Etat l'attribution d'une subvention de **500 000,00 €** correspondant à la mise en sécurité des bâtiments scolaires dans le cadre de la dotation spécifique de construction et d'équipement scolaire pour l'année 2011.
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document à la mise en œuvre de ce projet.
- ✚ **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**Monsieur le Maire** dit qu'il s'agit d'une simple demande comme nous le faisons chaque année pour émarger sur la dotation spécifique consacrée à la Guyane pour le secteur scolaire.

Puis il demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE DE SOLLICITER** de l'Etat l'attribution d'une subvention de **500 000,00 €** correspondant à la mise en sécurité des bâtiments scolaires dans le cadre de la dotation spécifique de construction et d'équipement scolaire pour l'année 2011.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document à la mise en œuvre de ce projet.

↳ **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**9°) DOTATION SCOLAIRE 2011 – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT DE STRUCTURES MODULAIRES A USAGE DE CLASSES :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal sur sa proposition a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

Puis il propose de passer au point suivant :

**10°) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011 – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'une première tranche de travaux sur les bâtiments de la Police Municipale pour la création d'un Centre de Supervision Urbain.

Le plan de financement a également été approuvé pour un montant de 150 000 €, avec une participation financière de 90 000 € de la part de l'Etat au titre de la DETR 2011.

Monsieur le Préfet de la Région Guyane vient de notifier à la Commune, le montant de la subvention allouée pour cette opération.

Le montant de la subvention étant de 40 000 €, il est proposé de modifier le dossier technique et le plan de financement correspondant à une tranche fonctionnelle de l'opération.

Le financement initial était de 90 000 € pour la part DETR et 60 000 € pour la part communale, sur une opération portant sur l'aménagement complet des locaux existants en CSU.

La première tranche fonctionnelle du CSU affectée à l'attribution de la subvention de 40 000 euros porte sur les études du CSU (maîtrise d'œuvre avec suivi uniquement de la première tranche des travaux, contrôle technique et coordination SPS ), et les travaux de sécurisation du bâtiment (renforcement de la toiture et sécurisation des portes et fenêtres) du bâtiment.

Le montant de l'ingénierie et des travaux de la première tranche s'élèverait à **70 000 €** et le plan de financement correspondant serait le suivant :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :	40 000 €
- Commune :	30 000 €
<b>Total :</b>	<b>70 000 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du programme des travaux pour la réalisation d'une première tranche de travaux du CSU ;
- **APPROUVER** le plan de financement de la première tranche des travaux du CSU ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet ;

- **INSCRIRE** au budget communal la recette.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du programme des travaux pour la réalisation d'une première tranche de travaux du CSU ;

- **APPROUVE** le plan de financement de la première tranche des travaux du CSU ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet ;

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget communal la recette.

#### **11°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ADVENTISTE LA PERSEVERANCE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 25 juillet 2011, l'école Adventiste la Persévérance sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le financement d'un projet d'aménagement de la cour, par la mise en place d'éléments de jeux, toboggan, filet pour grimper et paroi d'escalade permettant de favoriser l'apprentissage du "vivre ensemble" et le développement du processus éducatif.

Le coût total de ce projet s'élève à **14.500,00 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de **3000,00 €** à l'école Adventiste la Persévérance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le versement d'une subvention exceptionnelle de **3000,00 €** à l'école Adventiste la Persévérance.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Mademoiselle Ruth SIMON** : « Juste pour savoir quels sont les autres partenaires qui participent dans ce plan de financement ? ».

**Monsieur le Maire** précise qu'en général, ils écrivent un peu partout pour obtenir des aides.

**Madame Catherine PONS** répond que leur budget prévisionnel s'établit comme suit : 3000 euros de la Ville de Saint-Laurent, 7000 € provenant de l'Ecole, 500 € de l'association des parents d'élèves et 4000 € de partenaires privés et divers.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je ne m'oppose pas à cela mais je voulais juste savoir pourquoi nos écoles ne bénéficient pas également de ce type d'équipements ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Il y a déjà des équipements dans les écoles. Certes, ces équipements sont certainement usagés mais actuellement, je crois qu'il y a une discussion entre Madame BARDURY et une société pour la location de jeux que l'on peut changer ceci au lieu de les acheter car après ces jeux finissent par s'user lorsqu'il n'y a pas de maintenance et cela risque de nous coûter plus cher. C'est donc une affaire qui suit son cours dit-il ».

**Madame Agnès BARDURY** précise : « Il y a des écoles qui ont déjà des jeux dans la cour et chaque année on renouvelle. C'est vrai que toutes les écoles ne sont pas dotées de jeux mais vous connaissez la charge de la Commune, ce n'est pas évident. Vous voyez que rien que pour une école, il y a pour 14 500 € de jeux. Nous essayons chaque année de faire ce nous pouvons ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le versement d'une subvention exceptionnelle de **3000,00 €** à l'école Adventiste la Persévérance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **12°) SUBVENTION A L'AMICALE DES POLICES MUNICIPALES DE L'OUEST GUYANAIS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Polices Municipales de l'Ouest Guyanais a sollicité une subvention pour les activités et manifestations qu'elle organise pour l'année 2011 et notamment pour lui permettre de participer au 26<sup>ème</sup> championnat de France des Cross Country des Polices Municipales qui se déroulera à Caen les 15 et 16 Octobre prochain.

Compte tenu du bilan 2010 et du budget prévisionnel 2011, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention communale de **4000,00 €** à l'A.P.M.O.G au titre de l'année 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 4000,00 € à l'Amicale des Polices Municipales de l'Ouest Guyanais.



- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire** invite Monsieur Pascal THOMAS à apporter quelques précisions.

**Monsieur Pascal THOMAS**, Responsable de la Police Municipale fait savoir : « L'année dernière, nous étions allés en Guadeloupe, il y avait deux agents qui étaient arrivés 17<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> sur 150 participants. Cette année, nous partirons du côté de Caen, il y aura trois agents qui vont courir et un accompagnateur. L'association a fait des demandes d'aide un peu partout, nous avons reçu 2500 € de la Commune d'Apatou et 3000 € de la Commune de Mana et bien entendu, il y aura également la participation de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni. Nous avons aussi sollicité les sponsors en ville et dans l'ouest de la Guyane ce qui devrait nous rapporter entre 6000 € et 7000 €. Bien évidemment, chaque agent, apporte sa contribution qui est de 400 € et de 200 € pour celui qui participe à la course.

**Madame Céline DELAVAL** propose de faire passer cette demande de subvention sur le dispositif CNES/Mairie.

**Madame Sophie CHARLES** explique : « On fait passer la délibération ce soir puisque la Mairie s'engage sur ce montant. Mais par contre, dans le Comité CNES/Mairie, la Municipalité va porter le projet pour ce montant de subvention, ce qui fait que cette somme sera prise sur cette dotation, moitié CNES, moitié Mairie.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « Concernant les agents qui doivent partir, sont-ils prêts, est-ce qu'ils se sont entraînés et peut-on espérer s'ils seront mieux classés cette année ? ».

**Monsieur Pascal THOMAS** précise : « Compte tenu de notre travail, c'est quand même difficile mais nous avons mis en place grâce au Maire, une séance de sport le lundi ce qui permet à ces trois agents de s'entraîner trois fois par semaine en espérant faire mieux cette année ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4000,00 € à l'Amicale des Polices Municipales de l'Ouest Guyanais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **13°) SECURISATION DE LA PLACE DE L'OFFICE DE TOURISME PAR LA MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire expose ;

La qualité de l'espace public situé le long du Maroni et autour de la place Laurent BAUDIN, attire de nombreuses personnes, touristes et Saint-Laurentais.

Toutefois, le manque d'éclairage du site et notamment autour du bâtiment de l'Office de Tourisme nuit à la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique aux conseillers que Madame Chantale BERTHELOT, Députée de la deuxième circonscription propose d'attribuer sur sa réserve parlementaire 2011, une somme de 15 000 euros à la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme au renforcement de l'éclairage public autour de l'Office de Tourisme (Bâtiment de l'Office de Tourisme et cheminement le long de la place Malouet) selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	<b>23 000 €</b>
- Subvention Réserve Parlementaire :	15 000 €
- Participation communale :	8 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation des travaux de sécurisation de la place de l'Office de Tourisme par la mise en place d'un éclairage public ;
- **APPROUVER** le plan de financement des travaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **INSCRIRE** au budget communal la recette.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Combien de candélabres ou de crosses sont prévus sur les bâtiments existants et là, je comprends qu'il y ait une certaine urgence mais si à l'avenir ce projet pourrait passer en commission des Travaux, je crois que ce serait mieux pour plus d'informations et aussi un minimum de discussions avant de passer officiellement devant le Conseil Municipal mais ma question est surtout combien de points supplémentaires lumineux sont prévus ? ».

**Monsieur le Maire** précise : « Si on a fait passer ce projet maintenant c'est bien pour une question de calendrier par rapport à la réserve parlementaire, car il y avait une date limite. Ceci dit, maintenant que nous avons réussi à sauver les 15 000 €, on va pouvoir décliner pour rentrer dans les détails ».

Explications de **Monsieur Martial CHABRIER** : « Nous avons monté le dossier technique en extrême urgence, pour ne pas perdre cette possibilité de subvention. Il s'agit de mettre en place trois projecteurs sur le bâtiment de l'Office de Tourisme pour pouvoir sécuriser les abords immédiats du bâtiment et poursuivre le cheminement le long du trottoir et autour de la statue en revenant vers la route et là, il s'agit de quatre candélabres qui seront rajoutés ».

Intervention de **Monsieur Germain BALMOKOUN** : « J'ai eu souvent l'occasion d'en parler à Monsieur CHABRIER et je pense qu'il y a une certaine urgence à protéger l'espace vert qui se trouve devant l'Office de Tourisme car c'est un espace où les enfants vont jouer et je trouve inadmissible, quasiment tous les jours, qu'il y ait des voitures garés sur cet espace vert. Il serait intéressant de protéger cet espace le plus tôt possible car l'herbe se dégrade au fur et à mesure et les gens ne se gênent pas pour garer leurs voitures et leurs scooters etc... ».

**Monsieur Martial CHABRIER** précise : « C'est un sujet qui a déjà été abordé notamment la semaine dernière par l'ABF qui est venu sur Saint-Laurent à qui nous avons posé la question et qui dit qu'il faut les saisir officiellement. Ils accepteraient provisoirement que l'on mette des rochers pour empêcher les véhicules de passer ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** demande : « Est-ce qu'il n'est pas possible en attendant de mettre une structure provisoire pour protéger l'espace ? ».

**Monsieur CHABRIER** répond : « Oui, c'est ce que je disais, l'ABF est d'accord pour mettre provisoirement les rochers afin de pouvoir les enlever après ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Toujours dans le prolongement de la question posée par le collègue BALMOKOUN, est-ce que la demande de subvention sur la réserve parlementaire de Monsieur Georges PATIENT a été faite aussi ? ».

**Monsieur CHABRIER** répond : « Oui, cela a été fait, il y a quelques mois, c'était au mois de Juillet dernier, nous n'avons pas encore eu de réponse mais en tous cas, la demande a été faite ».

**Monsieur le Maire** précise : « Sur la réserve parlementaire de Monsieur Georges PATIENT, il y avait déjà un projet bien établi, il s'agit de la question de sécurisation de l'aire de jeux et de loisirs sur l'esplanade BAUDIN ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Ce projet figure dans le PV du 11 Juillet, c'était la sécurisation de l'aire de jeux et de loisirs sur un montant de 53 900 €, il y avait 15 000 € de la réserve parlementaire et une participation communale de 38 900 € ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « On en a déjà parlé comme dit Sophie CHARLES, avant de protéger l'espace, la pelouse, je pense qu'il faut que l'on réfléchisse vraiment à rendre moins dangereux l'accès au parking de l'Office de Tourisme, c'est un préalable avant d'enrocher l'espace ».

**Monsieur CHABRIER** fait savoir : « Nous avons avec Marie BOURDEAU, rencontré la semaine dernière l'ABF (l'Architecte des Bâtiments de France) à ce sujet, on va même au-delà du parking jusque devant le Camp de la Transportation, c'est un projet global qu'il faut traiter ».

**Monsieur le Maire** précise : « Nous avons eu une réunion vendredi après midi avec l'Architecte des Bâtiments de France et malheureusement, nous sommes sur une zone qui est sous la protection de l'AVAP et donc on ne peut pas faire de travaux sans tenir compte des

recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France. Il est prévu de traiter depuis le Camp de la Transportation, devant l'Office de Tourisme et nous irons d'ailleurs jusqu'à la maison du Receveur. Il y a un traitement global qui est prévu avec des financements que l'ABF amène et la question du parking fait partie des priorités notamment ce virage qui pour l'instant est acceptable mais qui devient de plus en plus dangereux en tournant pour aller en direction de la DDE, cela fait partie bien entendu des priorités ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

**-d'APPROUVER** la réalisation des travaux de sécurisation de la place de l'Office de Tourisme par la mise en place d'un éclairage public ;

**-d'APPROUVER** le plan de financement des travaux ;

**-d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet ;

**-d'INSCRIRE** au budget communal la recette.

**14°) DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LES DISCUSSIONS AVEC LES CANDIDATS AMENAGEURS ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION AMENAGEMENT POUR LA CONCESSION ZAC VILLAGE CHINOIS/MARONI PALACE :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 25 juillet 2008, la ZAC Village Chinois / Maroni Palace a été créée. Le 18 février 2011, il a été décidé de lancer un appel à candidature afin de désigner le concessionnaire qui aura entre autre la charge de la production du dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que sa réalisation opérationnelle.

Un règlement de consultation a été produit et transmis pour publicité le 04 août dernier.

S'agissant d'une procédure soumise au droit de l'urbanisme, un certain nombre de points sont à prendre en compte et notamment les articles L300-4 et suivants et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'appel à candidature pour la concession de la ZAC Village Chinois / Maroni Palace, des discussions pourront être engagées avec les candidats afin de préciser leurs propositions.

Il s'agit donc par la présente délibération de désigner la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la concession d'aménagement et d'une part, de désigner les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il convient alors, pour respecter les dispositions de l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme que le Conseil Municipal désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la concession. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Par ailleurs, lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à [l'article R. \\* 300-8](#) du Code de l'urbanisme.

Le Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues sera élu parmi ses membres en début de sa première séance.

Enfin, l'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2008 approuvant le dossier de création de la Village Chinois/Maroni Palace,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 décidant de lancer une consultation d'aménageurs, permettant de retenir l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Village Chinois/Maroni Palace,

Considérant que, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de désigner la personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant ;

Considérant l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation, lorsque le concédant est une collectivité territoriale, au Conseil Municipal de désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R 300-8 ;

Considérant qu'une consultation est engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement, afin de désigner un aménageur pour la ZAC Village Chinois / Maroni Palace et, qu'à cette fin, une commission particulière constituée d'élus municipaux doit être constituée, conformément aux dispositions figurant dans le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des (nombre à préciser)..... membres titulaires et des (nombre à préciser)..... membres suppléants qui siégeront au sein de cette commission ;

Considérant que les modalités de désignation du président de cette commission doivent être précisées ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Mr ....., (qualité)..... comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la concession s’y rapportant ;
- **INSTITUER** la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme en vue de la désignation d'un aménageur pour la ZAC Village Chinois / Maroni Palace ;
- **PROCEDER** à l'élection de la liste composée de (nombre à préciser) membres titulaires et de (nombre à préciser) membres suppléants comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT

- **DECIDER** que le Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues sera élu parmi ses membres en début de sa première séance.

**Monsieur le Maire** demande à Madame Floriane HAINAUT, Directrice du Service Urbanisme/Foncier de faire l'économie de ce projet.

**Madame HAINAUT** explique : « Dans le cadre de la reprise des travaux de la ZAC Village Chinois Maroni/Palace, je vais faire un peu l'historique. Au début des années 2000, nous avons lancé cette ZAC, on a eu un périmètre, c'était une RHI à la base, finalement et au vu de l'évolution des coûts et de l'occupation du secteur, l'opération RHI a été abandonnée au profit d'une ZAC pure pour laquelle on a pu établir un cahier des charges pour l'appel à candidature pour la concession ZAC. Donc par rapport à cet appel à candidature selon les différents seuils, on ne rentrait pas dans un MAPA car on était au dessus des seuils du Code des marchés publics.

A cet effet, on avait deux possibilités, soit faire une concession de type marché, chose qui a été faite dans le cadre de la ZAC Saint-Maurice ou une concession de type concession. La différence réside principalement dans qui porte la part significative du risque ? Aujourd'hui,

quand on a lancé pour la ZAC Saint-Maurice, c'est au cours de la concession que l'on a pu identifier qui était porteur du risque. Aujourd'hui, on sait que la collectivité ne peut pas se porter responsable des risques encourus en cas de défaillance de l'aménageur et donc on incombe ce risque là au concessionnaire.

A partir de là, on rentre dans une nouvelle sous catégorie des concessions et la participation communale étant supérieure à 300 000 € on rentre dans la procédure de concession de travaux dite normale. Tout cela est une sorte de parallèle fait entre le code des marchés publics et le code de l'urbanisme c'est-à-dire qu'on aurait pu faire uniquement avec les marchés publics mais le code l'urbanisme est venu mettre son nez dedans et a voulu se faire son petit système d'appel d'offres.

De ce fait, on ne peut pas faire appel à la commission d'appel d'offres traditionnelle qui a été mise en place par le Conseil Municipal, on est obligé de créer une commission d'aménagement spécifique qui va n'être créée qu'à l'occasion de l'ouverture des plis pour cette concession de ZAC Village Chinois et qui sera en fait dissolue à partir du moment où le Conseil Municipal viendra valider l'attribution de la concession d'aménagement.

Voici l'objet de la délibération. Pour le nombre d'élus, il s'agit de cinq membres titulaires, cela se fait à la proportionnelle du nombre d'élus du conseil municipal. On doit désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en sachant que ça peut être les mêmes que la Commission d'Appel d'Offres mais ça ne peut pas être des personnes qui auraient un lien direct avec un des aménageurs potentiels qui va répondre à l'appel à candidature.

On doit aussi désigner la personne habilitée à signer la concession et à engager les discussions, elle ne fait pas forcément partie de la commission Aménagement et à l'occasion de la première réunion de la commission aménagement, on désignera le Président de la commission qui sera apte à présenter au Conseil Municipal, les conclusions de la Commission d'Aménagement pour l'attribution de la concession.

**Monsieur le Maire** dit : « Si je comprends bien, l'intitulé du projet de délibération c'est : *désignation d'une personne habilitée à engager les discussions*, cette personne, est-ce que c'est quelqu'un qui vient en plus ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « En effet, c'est quelqu'un qui vient en plus de la Commission. On désigne une personne qui engage les discussions et qui signe la concession puis on désigne les membres de la Commission d'aménagement. Au total, on doit désigner onze (11) personnes dont dix (10) pour la Commission d'Aménagement et une personne habilitée à discuter et à signer la concession ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je n'ai pas bien compris, pourquoi pour la ZAC de Saint-Maurice, on avait une procédure finalement plus directe mais il y avait eu un appel d'offres, il y avait eu un seul candidat, il y aurait pu avoir plusieurs, cela ne m'a pas échappé et il me semble que dès le départ et c'est la SENOG qui a été désignée comme titulaire, il y a déjà quelques années en tant que concessionnaire. Il me semble qu'elle portait sans aucun problème, le risque dès le départ. Ma question c'est : Qu'est ce qui fait qu'on déciderait peut être d'employer une procédure plus longue et plus compliquée, y est-on obligé ? Par ailleurs, la concurrence a joué en 2008, si j'ai bonne mémoire, il faut aussi qu'elle joue en 2011 et d'ailleurs, il y a eu un appel à candidature dans la presse donc je n'ai pas bien compris les tenants de cette procédure ».

**Madame Floriane HAINAUT** explique : « Quand on avait lancé la ZAC Saint-Maurice, on avait lancé l'appel à candidature à la base, sans connaître la part de risque engagé par le futur concessionnaire. C'est au cours de la procédure où le concessionnaire en répondant à l'appel à candidature a proposé les différentes variantes de prise de risques et sur lequel nous, en validant comme aménageur la SENOG, on validait la prise de risque à 99 %, c'est-à-dire au moment du lancement de l'appel d'offres, on ne savait pas qui prendrait le risque. Tandis que pour la ZAC Village Chinois, on a pris ce qu'on a fait sur la ZAC Saint-Maurice, donc on savait dès le départ, d'ailleurs avant même de lancer l'appel d'offres qu'on ferait prendre le risque de la concession à l'aménageur ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est filandreux tout ça ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Le concessionnaire assure les risques dès lors qu'il est retenu, il devient opérationnel, je ne vois pas non plus très nettement quelle est la différence, ceci dit il y avait eu une mise en concurrence et c'est normale en 2008 et il y a de nouveau aujourd'hui, mise en concurrence. Maintenant, la commission me semble induire le Code de l'Urbanisme, est-ce que c'est une disposition nouvelle ou bien est-ce qu'à l'époque peut être parce qu'on ne le savait pas les uns les autres, on avait considéré que soit la commission de l'urbanisme ou soit la commission d'appel d'offres, (je ne me rappelle plus), tenait lieu de Commission ad'hoc comme on l'a fait, un moment pour l'eau et l'assainissement, c'est possible aussi ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « C'est au vu du type d'appel d'offres, pour la ZAC Saint-Maurice on a lancé un appel d'offres dépendant du Code des Marchés Publics. Parce qu'il y avait cet appel d'offres que la procédure reste identique à celle que l'on met en œuvre pour tous les marchés de travaux qu'on peut faire aujourd'hui. Là, on est dans une autre branche des possibilités ouvertes par les différents codes et notamment celui de l'urbanisme par un système qui n'est ni un appel d'offres, ni un MAPA. On est entre les deux, entre l'appel d'offres et le MAPA, cette procédure nous permet notamment de réduire au niveau des délais qui sont imposés et nous permet de valider un projet qui est déjà plus abouti que ce qu'on avait à la base pour la ZAC Saint-Maurice ».

**Madame Sophie CHARLES** demande : « Pourquoi on ne passe pas par une procédure d'appel d'offres classique ? »

**Madame Floriane HAINAUT** : « Dans le cadre des marchés publics, vous avez deux options, soit l'aménageur assume une part significative du risque auquel cas, on dit oui et on tombe dans ce qu'on est en train de faire là, soit l'aménageur n'assume pas une part significative du risque, j'entends au moment où l'on lance la candidature, auquel cas, on tombe dans une procédure de marché traditionnel avec appel d'offres ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Oui, j'ai compris ça, mais ce que je voulais savoir c'est si de toute façon lorsqu'on va ouvrir le marché s'il est en appel d'offres, la part du risque va intervenir de toute manière à un moment donné ? c'est-à-dire que là, simplement on anticipe sur la part du risque, c'est la seule différence ? ».



**Madame Floriane HAINAUT** explique : « C'est le fait que la répartition de la prise de risque est connu avant l'appel à candidature ou après l'appel à candidature. Aujourd'hui, pour la ZAC Village Chinois, on sait que le risque, on l'incombera majoritairement à l'aménageur, ce qui est logique ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Quel est l'avantage de l'un par rapport à l'autre, s'agit-il des délais ? »

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « Oui, uniquement les délais. La procédure reste la même sauf que là par rapport à la procédure que l'on a mise en place, puisqu'en fait l'appel à concessionnaire a déjà été lancé, en trois mois on a validé la personne à qui on attribue le marché en lui laissant de tout de même un bon mois pour pouvoir donner ses réponses parce que dans l'appel d'offres on a déjà deux mois minimum de consultation ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Est-ce que cette délibération est vraiment urgente ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Autant pour moi, ayant été absente pour raison de santé lors du dernier Conseil Municipal, ce projet de délibération a été retiré et en fait, aujourd'hui la fin de réception des offres est intervenu au 25 Septembre, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on est dans l'ouverture des offres et c'est mercredi 28 Septembre et il faut qu'on ait délibéré avant cette date ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il y a deux choses importantes dans ce projet. Tout d'abord, toute la mécanique que moi-même je ne pige pas tellement et deuxièmement, j'ai appris que la Commission se met en place en tenant compte de la représentation proportionnelle donc cela veut dire que ce n'est pas une mince affaire non plus. Je serais d'avis, une fois de plus de retirer ce projet de délibération et que notre Commission travaille dessus et ensuite vienne faire une proposition au Conseil.

L'appel d'offres sort mais cela ne veut pas dire que l'on doit faire l'ouverture des plis tout de suite, c'est la limite de réception des offres. On a traîné deux ans avec ce projet du Village Chinois, on peut encore attendre 15 jours encore ou un mois, je ne sais pas, mais cette affaire me turlupine dit-il. En tous cas, cela nous permettra de mettre en balance les deux procédures pour voir quelle est la procédure la plus adaptée car j'ai l'impression qu'on est en train d'inventer une ceinture pour se faire battre ».

**Madame Floriane HAINAUT** dit : « Ce rapport a été appuyé sur le guide technique qui explique tous les appels à concession possibles et imaginables qui m'a été transmis par le Service Juridique de la DDE ».

**Monsieur le Maire** demande : « Ces dispositions existent depuis quand ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Ces dispositions existent depuis 2007, avec la réforme des permis de construire ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je ne vois pas la différence entre la connaissance de la prise de risque avant et après entre la ZAC Saint Maurice et la ZAC du Village Chinois ? »

**Madame Agnès BARDURY** demande : « Est-ce que cette procédure va éviter l'appel d'offres ? ».

**Monsieur le Maire** : « Non, puisqu'il s'agit d'un appel d'offres ».

**Madame HAINAUT** précise : « C'est bien un appel d'offres, c'est-à-dire dans les appels d'offres, vous avez les MAPA, l'appel d'offres et l'appel à concession ».

**Madame BARDURY** : « Est-ce que c'est le code de l'urbanisme qui demande qu'on fasse cette procédure et est-ce qu'on a le choix ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « On a le choix selon des critères de coût, de risque, des pourcentages d'expropriation à faire, des pourcentages de rachat à faire, en fonction des participations des uns et des autres ».

**Monsieur le Maire** : « Mais qui nous permet de véritablement évaluer ces risques pour savoir dans quel cas on se trouve ? »

**Madame HAINAUT** répond : « Par rapport aux enveloppes globales qui nous ont été fournies et par rapport au dossier de création de la ZAC et le premier bilan prévisionnel ».

**Madame Sophie CHARLES** : « J'ai une question simple. Dans ce dossier là, on peut tout aussi bien le passer en appel d'offres que de le passer dans cette procédure qui est proposée ? ».

**Madame HAINAUT** répond : « Sur le principe, oui ».

**Monsieur le Maire** demande : « Le risque, c'est quoi ? »

**Madame HAINAUT** : « Le risque, c'est l'utilisation de la mauvaise procédure sur le dossier. Après, au niveau des candidats, il y a la mise en concurrence, il y a la réponse de plusieurs candidats sur un cahier des charges qui reste identique avec les mêmes conditions, c'est-à-dire qu'on ne change pas le mode d'intervention. Dans les appels d'offres, on peut de la même manière aller négocier avec les candidats, reconvoquer et on désigne au sein de la commission une personne qui est apte à aller prendre les négociations auprès des différents candidats, on convoque à nouveau la commission d'appel d'offres et suite aux discussions qui ont été émises, on donne un avis définitif, c'est le même principe ».

**Monsieur le Maire** : « Moi, le seul risque que je vois c'est par exemple dans la Commission d'appel d'offres, on a Madame Josette LO-A-TJON qui est en même temps administrateur de la SENOG qui va être un des opérateurs qui va soumissionner comme la SEMSAMAR etc... ».

**Madame HAINAUT** : « C'est le risque avec la Commission d'Appel d'Offres aujourd'hui, c'est que pour siéger pour l'ouverture des plis, il faudra sortir toutes les personnes qui ont un lien de près ou de loin avec l'administration d'un des potentiels candidats c'est-à-dire, aménageurs, bureaux d'études, SEM et trouver les suppléants finalement quand ce ne sont pas des suppléants, trouver des titulaires et quand ce ne sont pas des titulaires prendre des suppléants ainsi de suite ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « je crois qu'encore une fois, c'est le Conseil Municipal qui s'exprime à la lumière de cette discussion parce que quand nous avons voté et j'ai voté comme tout le monde le 18 Février 2011, il n'y avait pas cette préparation juridique du dossier qui a été faite après coup, moi j'ai vu ces histoires de seuil, je n'ai pas bien compris qu'il y avait deux procédures en parallèle, il me semble qu'effectivement même si le dépôt des candidatures est fixé au Mercredi 28 Septembre (c'est paru dans la presse) que c'est valide, le Maire a lancé l'appel d'offres en signant le règlement de consultation donc il s'agit dans un premier temps des candidatures, elles peuvent effectivement rester en sommeil un moment mais mon sentiment depuis ce soir même en préparant le Conseil Municipal, c'est qu'il faut au mieux assister le Maire qui reste la personne responsable dans ce cas de figure aussi, discuter en commission et choisir laquelle des deux procédures sera finalement la meilleure pour la Mairie.

Je sais que Monsieur SORIA de la DDE a assisté les Services Techniques et le Service Urbanisme pour la préparation de cette affaire. C'est une personne pour laquelle j'ai beaucoup d'estime mais ceci dit, il arrive et ça le Maire nous l'a souvent dit que l'administration dise, vous avez deux solutions qui sont bonnes mais nous, on pense que celle là est la meilleure. L'administration peut penser ce qu'elle veut, ce sont les élus qui décident et je crois qu'effectivement, il faut remettre l'ouvrage sur le métier ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je propose une fois de plus qu'on puisse retirer ce projet de délibération et le présenter en commission. Qui souhaite faire partie de cette Commission ? ».

**Madame Sophie CHARLES** suggère de traiter ce point avec les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**Monsieur Bernard SELLIER** propose que les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui sont également administrateur de la SENOG ne siègent pas lors de cette réunion.

**Monsieur le Maire** dit : « Non, cela n'empêche pas la discussion ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Je crois que pour que cette discussion puisse être concrète et riche, il faut un apport de techniciens et de juristes car c'est quand même un gros morceau et si on discute entre nous, je pense que ce ne sera pas suffisant ».

**Monsieur le Maire** dit : « On invitera Monsieur SORIA de la DDE, il faut aussi que Floriane HAINAUT soit présente ainsi que Martial CHABRIER ».

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Vous proposez que la Commission d'appel d'offres seulement se réunisse sur cette affaire ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Si vous souhaitez, on peut élargir cette Commission, il n'y a pas de souci ».

**Monsieur Bernard SELLIER** propose qu'on puisse associer la Commission d'Aménagement Urbain/Foncier dans laquelle siège Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE.

**Monsieur le Maire** prend acte de cette proposition et demande à l'administration de convoquer ces deux Commissions.

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande : « Un rapport qui n'a pas été retiré en début de séance, peut-on l'enlever après, c'est juste pour connaître ? ».

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et propose d'enlever ce point N° 14.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

### **15°) VENTE DE LA PARCELLE AI 1203 PAR LA COMMUNE A LA SCI ABOKIA :**

Ce projet de délibération a été retiré en début de séance.

### **16°) SOLLICITATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) SUR LES PARCELLES AL 546 et AL 548 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années les parcelles cadastrées AL 546 et AL 548, donnant sur les rues Paul CASTAING et Paul ISNARD sont occupées par des constructions précaires.

Ces habitations, aujourd'hui insalubres, non raccordées au réseau présentent des risques importants en matière de sécurité et de santé des habitants et ce malgré l'installation en 2010, de bornes fontaines.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en début du mois de Juillet dernier, un incendie sur le site de DJAKARTA a détruit trois maisons et qu'il convient en urgence de reloger les familles sinistrées tout en préparant l'éradication totale des deux quartiers insalubres.

Monsieur le Maire précise que les parcelles actuellement occupées, en partie inondable sont par ailleurs, destinées à abriter une zone artisanale pour laquelle le Conseil Municipal s'est déjà prononcé.

Aussi, il propose que les habitants concernés soient dans un premier temps tous relogés sur la parcelle AI 1301.

Cette parcelle, d'une superficie de 4 ha 32 a 09 ca, est accessible directement depuis les voies desservant l'école MILIEN et l'école SABAYO, et pourra, moyennant des aménagements trouver un accès sur la rue MILIEN.

La mise en œuvre d'un tel projet nécessite le respect d'un certain nombre de procédures et notamment une sollicitation de l'Agence Régionale de la Santé, pour procéder à une déclaration d'insalubrité des logements des parcelles AL 546 et AL 548 et une sollicitation de Monsieur le Préfet en vue de l'élaboration du programme de la RHI et de son financement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le souhait de la collectivité d'intervenir sur les logements situés sur les parcelles cadastrées AL 546 et AL 548 ;

- **DE SOLLICITER** l'ARS en vue d'une déclaration d'insalubrité des logements situés sur les parcelles AL 546 et AL 548 ;
- **DE SOLLICITER** le Préfet de la région Guyane en vue de la mise en place d'un programme de Résorption de l'Habitat Insalubre ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Si je comprends bien, c'est une opération qui va se faire en deux étapes, premièrement, on relogé les familles qui ont perdu leurs maisons lors de l'incendie ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Ce que nous proposons c'est pour les squats aussi bien DJAKARTA que Paul ISNARD car à un moment donné, ces gens sont appelés à rentrer dans les programmes qui sont en cours actuellement, cela ne se fera pas tout de suite et entre temps les gens vivent dans des situations vraiment indécentes. Ce qu'on propose c'est de riper ces personnes là pour l'instant dans une zone que nous avons déjà identifiée, faire une opération rapide c'est-à-dire des constructions qui vont se faire en quelques mois financées bien entendu par l'Etat et à l'intérieur mettre ces gens dans ce nouveau lotissement en attendant de pouvoir les remettre dans les programmes immobiliers normaux qui sont en cours. On pourrait après garder ces structures pour en faire un village vacances par exemple mais pour l'instant ce n'est pas l'objectif.

Pour avoir les financements à 100 %, il faut que les zones soient déclarées insalubres et c'est pour cette raison que nous présentons cette délibération pour Paul ISNARD et DJAKARTA de façon à riper sur cette zone qui se trouve pas loin de Milien là où ce sera vraiment une zone de transit c'est-à-dire que les gens habiteraient là, nous allons discuter et arrêter un cahier de charges ensemble, il faut qu'ils payent un petit loyer. Deuxièmement, il faut qu'il y ait quelqu'un qui soit affecté en permanence et qui serait peut être payé par les loyers afin de passer tous les jours et serait aussi une espèce de MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) ce qui permettra de suivre ces personnes pour les reloger au fur et à mesure dans les logements que nous sommes en train de construire un peu partout et pour empêcher aussi que ces gens fassent des extensions autour des logements provisoires. Voilà un peu le but de l'opération ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Pour ce qui est des trois familles dont les maisons ont été brûlées, il y a quelques mois, on leur a trouvé des solutions de logement temporaire notamment avec le CCAS sur des logements disponibles sur le FACO et dans leurs familles, elles n'habitent plus sur le site et on ne leur a pas donné la possibilité d'aller reconstruire sur le même site ».

**Monsieur le Maire** : « L'opération étant bien entendu, une fois qu'on aura fait cela, c'est de tout de suite faire passer un bull sur DJAKARTA et Paul ISNARD d'autant plus que sur DJAKARTA, je vous rappelle que la CCOG a un programme de mise en place d'une zone d'activités économiques et ce lieu a besoin aussi d'être dégagé ».

Intervention de **Madame JOJE épouse PANSA Diana** : « Monsieur le Maire, comme on sait

que les personnes qui sont sur les sites de DJAKARTA et de Paul ISNARD sont pour la plupart en situation irrégulière, comment allons nous faire pour les reloger ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Il y a environ 10 ou 15 % de gens qui sont en situation irrégulière et comme c'est une opération que nous menons ensemble avec l'Etat, il faudra donc que l'Etat prenne ses dispositions, soit on estime que ces personnes sont là depuis 5 ou 6 ans et que leurs enfants vont à l'école, alors on sera obligé de les régulariser ou soit on estime qu'elles sont là depuis peu de temps auquel cas il faudra que les gens soient purement et simplement expulsés. Ce sera justement l'occasion de gérer le problème ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « La DDE à l'époque avait lancé un appel d'offres, pour finalement monter un certain nombre de ces opérations tiroir de logements provisoires, les résultats ont donné une organisation non gouvernementale dont j'ai oublié le nom mais qui apparemment est expérimentée mais c'est l'Etat qui a choisi et donc il y a deux personnes qui vont venir dans ce cadre là, travailler pendant deux ans à Saint-Laurent, il n'y a pas seulement des études que nous attendons mais des solutions pratiques et puis peut être d'ici deux ou trois ans, des logements qui seront construits ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Concernant la ZAC Saint-Maurice, pour l'instant ce sont des terrassements mais de nouveaux bâtiments sortiront et dans combien de temps, pensez vous transférer ces personnes dans ces nouvelles constructions ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Les gens seront transférés aussi bien dans la ZAC Saint-Maurice que dans les autres programmes. Il y a des programmes qui vont se terminer comme par exemple la SEMSAMAR qui finit un programme de 105 logements, il y a 41 logements de la SIGUY. Ce n'est pas spécialement dans la ZAC mais dans toutes les opérations qui sont en cours actuellement ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « De chaque côté de la rue La Fontaine, dans la ZAC, il y a 105 logements, la livraison est imminente, il y a déjà des bâtiments peints, de l'autre côté, la société NOFRAYANE termine une grande cité de 295 logements, si j'ai bonne mémoire et pour ce qui est de la rue Lafontaine, chantier qui intéresse directement la Mairie et la SENOG, la pose de l'enrobé commence demain pour se terminer en milieu de semaine prochaine, sur la chaussée, autour et sur la piste cyclable, bien sûr ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Je voulais juste rajouter quelque chose concernant les sites DJAKARTA et Paul ISNARD. Nous n'allons pas dans l'inconnu puisqu'un gros travail a été fait pour identifier l'ensemble des familles, l'inventaire a été fait et je crois qu'il y a 88 familles concernées avec une densité de 7 personnes par famille, vous voyez un peu le problème. Comme le Maire l'a dit, il y a plusieurs programmes qui sont en cours (SEMSAMAR, SIGUY), il y a d'autres programmes aussi que nous allons lancer bientôt et au fur et à mesure des différents programmes, l'objectif c'est de reloger les personnes en attendant cette opération de « logement-tiroirs » parce qu'il est vrai que l'objectif de ces logements-tiroirs, c'est que cela puisse se passer le plus rapidement possible ».

Sur interrogation de Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE, **Monsieur le Maire** précise : « Je pense que pour les 4 hectares et comme je vous l'ai dit au début, à terme, il ne faut pas que cela reste comme un lieu de logement ce qui veut dire qu'on va mener en même temps la réflexion avec l'opérateur, pour qu'une fois que ces logements seront libérés, ce lieu pourrait

être un village vacances, un village touristique, il y a mille et mille formules qu'on peut trouver après car c'est quand même dans la ville et il faut éviter qu'on ait un lieu qui soit une espèce de ghetto. Donc, c'est dès le départ et même si ce sont des logements qui vont accueillir pendant un certain temps des familles, il faut qu'en objectif final que nous ayons cette réflexion. Ce qui veut dire que d'un seul coup, on ne va pas pouvoir mettre tout le monde, ça va se faire en opération tiroir ».

Intervention de **Monsieur Sylvio VAN DER PIJL** : « Sur le plan, on voit l'emplacement du projet, et la route de Balaté, je voudrais savoir la situation de la parcelle qui se trouve jusqu'au coin car là, il y a des familles qui sont en situation illégale et je voulais savoir si cette parcelle appartient à la commune ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « C'est une parcelle qui appartient à la SENOG qui a construit un lotissement. Il y a des parcelles divisées, l'aménagement n'a pas encore été fait mais a été finalisé, il me semble que c'est un problème de subvention pour le passage des réseaux mais potentiellement dans le cadre de cet aménagement, la SENOG a pris les mesures qui s'imposaient ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est un petit lotissement qui était destiné à recevoir les gens de la ZAC du Village Chinois. Nous sommes hors de la réserve de Balaté précise t-il ».

**Madame Hélène PERRET** : « Je voudrais savoir quelle sera la situation des personnes qui sont dans les logements d'urgence de Milien et de Pervenche ? ».

**Monsieur le Maire** : « Toutes ces personnes, en principe, il faudrait qu'on réussisse à faire pareil. On va essayer de nettoyer tous les squats que nous avons. On a essentiellement parlé de Paul ISNARD et de DJAKARTA mais on n'oublie pas qu'il y a le squat de Vietnam, Milien et Pervenche. Pour nous, c'est progressivement qu'on va faire tout le monde passer dans le SAS et puis tout de suite faire passer le bull derrière ».

**Monsieur Philippe JOAN** informe : « Lors du Conseil d'Administration de la SIGUY en début d'année, la SIGUY à la demande de l'Etat mais aussi de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et d'autres communes a décidé d'augmenter son offre de logements de type T5 parce qu'auparavant, il y avait très peu de logements T5, beaucoup de T3, T2 et quelques T4 mais aujourd'hui dans ses nouveaux programmes à Saint-Laurent, Matoury et certainement Cayenne, l'offre des T5 sera en augmentation ».

Pas d'autres observations **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais une abstention celle de Madame Diana JOJE épouse PANSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE CONFIRMER** le souhait de la collectivité d'intervenir sur les logements situés sur les parcelles cadastrées AL 546 et AL 548 ;
- **DE SOLLICITER** l'ARS en vue d'une déclaration d'insalubrité des logements situés sur les parcelles AL 546 et AL 548 ;
- **DE SOLLICITER** le Préfet de la région Guyane en vue de la mise en place d'un

programme de Résorption de l'Habitat Insalubre ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

**17°) ENGAGEMENT DES NEGOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER SUR LA COMMUNE AVEC L'EPAG (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA GUYANE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EPAG a été créé par décret n°96-965 en date du 31 octobre 1996 et modifié par le décret n° 2000-225 du 10 mars 2000 et qu'il a pour mission l'aménagement en faveur de l'habitat, les interventions foncières prévues par le code de l'urbanisme et l'aménagement des espaces ruraux.

Pour répondre à sa mission d'établissement public foncier, l'établissement a plusieurs moyens d'intervention parmi lesquels, l'acquisition de terrains pour le compte des collectivités territoriales en vue de la constitution de réserves foncières.

C'est ainsi que par convention, cet établissement peut acquérir des terrains, par voie amiable, au besoin par voie d'expropriation, et exercer les droits de préemption pour les rétrocéder après un délai maximum de 5 années afin que la collectivité puisse réaliser ses projets.

Ce dispositif de portage foncier permettrait à la collectivité de faire acquérir rapidement les terrains sur lesquels elle envisage de conduire des opérations et d'éviter toute forme de spéculation foncière.

Dans cette perspective, une négociation doit être entreprise entre la Commune et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Guyane (EPAG) afin de déterminer les besoins réels de la commune et d'identifier les périmètres d'intervention sur lesquels l'établissement serait susceptible d'intervenir.

Ces périmètres d'intervention foncière, une fois identifiés et délimités devront faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à engager l'ensemble des discussions et négociations utiles à l'aboutissement de ce dossier ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

**Monsieur Bernard SELLIER** précise : « J'ai eu l'occasion la semaine dernière d'apprendre que l'EPAG avait décidé d'ouvrir une petite antenne avec deux personnes à Saint-Laurent. Je pense que c'est une bonne chose, simplement à la lecture de cette délibération, j'estimais qu'il y avait deux aspects, l'EPAG revient après nous avoir planté sur deux projets en 2004, le Directeur s'est présenté avec son staff, il y a quelques mois, j'étais là aussi, ça ne peut être qu'une bonne chose. Maintenant l'EPAG a pour moi rempli différentes facettes de ses missions, c'est un établissement public foncier, je crois qu'il sera nécessaire



un jour que l'EPAG peut être devant la commission d'Urbanisme voire devant le Conseil Municipal vienne présenter ses orientations actuelles.

Parce que c'est vrai qu'il y a un Conseil d'Administration, c'est un établissement public de l'Etat mais qui est présidé par un élu, je crois que c'était récemment Madame Hélène SIRDER donc c'est assez spécial. Il faudrait que les dirigeants de l'EPAG, je crois que c'est Monsieur HO TIN NOE maintenant le Président du Conseil d'Administration de l'EPAG, qu'ils viennent nous présenter leurs orientations.

Moi, je sais car je les connais un peu et Bernard BRIEU, les connaît mieux que moi car il représente la Mairie de Saint-Laurent au sein de l'EPAG qu'ils se sont recentrés sur des études d'aménagement urbain et cela figure dans leurs statuts, il n'y a rien à dire donc cela peut nous intéresser à Saint-Laurent manifestement et que pour eux les missions qu'ils voulaient remplir autrefois et qu'ils n'ont pas pu remplir d'ailleurs à Saint-Laurent, en zone rurale, sont malgré tout, mises au second plan.

Donc, sur ces grands principes, je pense qu'il serait utile qu'ils rencontrent soit la Commission ou le Conseil Municipal, c'est un organisme qui est quand même mal connu à Saint-Laurent et qui n'a jamais véritablement travaillé, les orientations ont changées depuis quelques années.

Le second point c'est que le projet de convention qui était annexé à la délibération, je pense pour notre information, c'est tout à fait autre chose, c'est un projet qui comporte beaucoup de blanc, c'est un projet qui peut impliquer des engagements financiers sur cinq ans, au-delà même du mandat que nous pratiquons ensemble. Je pense que ce projet sur la base d'un modèle qu'ils ont du présenter à d'autres communes méritera dans un second temps d'être étudié dans les détails, d'abord en commission puis en Conseil Municipal ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Je suis dans la droite foulée de Bernard SELLIER, nous ne nous sommes pas concertés mais cela concerne la convention. J'aimerais qu'un certain nombre de points soient mis à l'ordre du jour de la Commission pour traiter cette convention parce que dans l'article 3 page 5, c'est l'EPAG qui va *réaliser les études de définition des périmètres d'intervention de l'établissement*. Première question : Quel est le contrôle de la collectivité sur ce périmètre ? Page 6 article 4 : *La collectivité s'engage à réaliser les premières études nécessaires à la définition de ses besoins et de son projet d'aménagement*. Je présume que c'est dans le cadre du périmètre déjà défini, donc il faudrait le préciser parce que sinon ça peut être ailleurs.

Article 5 page 6 : *L'EPAG engagera dans le cadre de la présente convention cadre, avec l'accord de la collectivité et en fonction des éléments dont il disposera, les études permettant de délimiter des secteurs ayant vocation à se développer à long terme et de préciser la stratégie foncière à mettre en œuvre sur ces périmètres*. Alors, est-ce que c'est à l'EPAG de définir une stratégie de développement dans la commune ou est-ce que c'est la Commune ? Je vois qu'il y a l'accord de la collectivité, est-ce que cet accord c'est un vote du Conseil Municipal ? Je ne sais pas, je pense que c'est un peu flou, il faudrait déterminer cela autrement.

Sur la page 7, article 6.2 : **Acquisition par délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPAG** : *La collectivité territoriale déléguera son droit de préemption à l'EPAG sur l'intégralité ou une partie du secteur d'intervention.* Alors là, je pense qu'il faudra bien voir les conditions de cette délégation parce que déléguer un droit de préemption, il faut être sûr que l'on soit d'accord avec ce que fait l'EPAG sur le périmètre imparti, je pense que c'est important.

Sur la page 11 (6.8) : Intervention d'un tiers : *Pour l'accomplissement de ses missions foncières définies aux articles 1 et 5 de la présente convention, l'EPAG peut solliciter le concours de toute personne morale ou physique dont l'intervention se révèle nécessaire.*  
Y a-t-il un avis de la collectivité, un accord ou pas ?

Voilà, ce sont les points que j'ai relevé en première lecture mais comme l'a dit Bernard SELLIER, je pense que sur cette convention, il y a beaucoup de blanc et beaucoup de questions et je crois qu'il va falloir y travailler sereinement ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Je crois que Sophie CHARLES est rentrée plus dans les détails mais moi, je pense que cette convention aurait dû être présentée à la commission de façon à ce qu'on puisse l'étudier et non venir en Conseil Municipal directement car effectivement, il y a quand même quelques points qui méritent d'être expliqués. Je propose donc que ce projet de délibération soit retiré de l'ordre du jour pour l'examiner en commission comme l'autre point que nous avons enlevé tout à l'heure ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je ne vois pas l'intérêt de déléguer le droit de préemption, vu que la Commune a déjà son droit de préemption, elle peut préempter sur un certain nombre de terrains, elle ne fait pas de réserves foncières pour l'instant car elle n'a pas de projets à long terme, donc je ne vois pas pourquoi laisser quelqu'un d'autre gérer son territoire alors que la Commune a les outils qui lui permettent de le faire et pour l'instant, vous le faites. Je pense que d'autant plus, ils n'iront pas plus vite que vous ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « Il me semble que l'objet de la délibération n'ait pas été très bien compris. Il s'agit justement d'autoriser le Maire ou son représentant à négocier et détailler la convention qui a été proposé par l'EPAG. Ce n'est pas la validation de la convention, à la limite, on n'aurait même pas dû l'annexer à ce projet de délibération. L'objet de cette délibération, c'est d'autoriser à engager ces discussion et après on représentera la convention devant le Conseil Municipal dans laquelle on détaillera tous les périmètres, toutes les conditions d'intervention ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** indique : « Il s'agit en effet, d'une délibération de principe qui permet de marquer la volonté de la Municipalité de travailler avec l'EPAG sur les opérations de portage foncier. Dans l'article 1 de la convention, il est bien précisé que pour mettre en œuvre de ladite convention, il faut qu'on soit d'accord sur les périmètres et les modalités. Il s'agit bien d'une des missions clairement de l'EPAG, pas sur du portage foncier à des fins agricoles mais pour permettre la réalisation d'opérations urbaines pour lesquelles ils ont déjà une enveloppe 3,8 millions d'euros d'après ce que l'EPAG nous a annoncé. L'idée c'est de nous porter sur les rangs pour signifier déjà à l'EPAG demain éventuellement que Saint-Laurent-du-Maroni sera partenaire avec vous sur ces opérations de portage foncier.

L'intérêt pour nous de travailler et de réfléchir sur le portage foncier, c'est de permettre d'anticiper dès maintenant les opérations que nous allons faire d'ici cinq ans. L'EPAG a

aujourd'hui, les moyens financiers et techniques de se porter acquéreur des parcelles qui vont nous intéresser, dès qu'elle sera acquéreur ça va éviter une spéculation sur les prix, l'EPAG sera responsable de protéger ces terrains et d'empêcher qu'ils soient occupés. Le risque pour nous c'est d'avoir les yeux plus gros que le ventre, de dire à l'EPAG de préempter, de constituer des réserves foncières qui seraient supérieures à ce qu'on serait capable de gérer et d'absorber d'ici cinq ans.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je pense que nous avons bien compris l'esprit de la convention mais encore une fois, je ne vois pas comment l'EPAG peut préempter à notre place et ensuite racheter du foncier à l'EPAG, c'est ridicule ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est pourquoi, à la limite, on n'aurait même pas du mettre la convention ce soir mais juste se prononcer sur le principe de la négociation ».

**Monsieur Philippe JOAN** s'adresse à Madame HAINAUT : « Nous avons une Commission Urbanisme qui bien souvent se réunit quinze jours ou trois semaines avant le conseil municipal. J'aurais aimé que cette Commission soit informée des différents points que le Service urbanisme va présenter en Conseil Municipal si possible, c'est juste un petit rappel en matière de communication pour la commission ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Même si les dirigeants de l'EPAG sont passés la semaine dernière, je pense qu'il faut que le Président ou le Vice Président viennent nous voir car le Conseiller Municipal de base, a besoin d'être convaincu. Parce que c'est vrai que l'histoire des dix, douze ans de l'EPAG a laissé quand même un goût d'amertume à beaucoup de gens, et pas seulement à Saint-Laurent, je mets de côté les aménagements agricoles qui en général ont coûté trois fois plus chers que prévu et tout s'est fait sur la Commune de Macouria. Depuis trois ou quatre ans, l'EPAG s'est recentré sur des études d'aménagement urbain.

Mais il faut quand même savoir que même si c'est tout à fait licite que l'EPAG n'étudie rien directement, c'est toujours sous-traiter à des bureaux d'études privés et comme disait Serge-Aimé SAINT-AUDE, nous aussi, on sait le faire, confier des missions à des spécialistes. Donc, moi j'ai besoin d'être mieux informé, de réfléchir. J'ai salué en son temps la création de l'EPAG, j'ai été un peu déçu comme observateur voire comme utilisateur.

Il faut que nous soyons sûrs même si l'EPAG cherche à s'implanter à Saint-Laurent et à se créer des ressources propres mais j'ai vraiment besoin d'être mieux informé de manière à être convaincu de la pertinence non seulement d'une convention mais d'intervention qui serait mieux faite par un tiers en l'occurrence l'EPAG et qui serait également faite dans des délais raisonnables. Moi, ce que j'appelle des délais raisonnables, ce sont des réalisations, on a vu que Préfontaine et Wayabo ont eu beaucoup de problèmes depuis quinze ans, les études pour les études, sur les études, ça ne m'intéresse pas ».

**Monsieur Bernard BRIEU** : « Pour répondre à Monsieur Bernard SELLIER, l'EPAG s'installe effectivement à partir du 1<sup>er</sup> Octobre à Saint-Laurent-du-Maroni, durant les quinze premiers jours, ils vont vouloir travailler avec la Commune pour savoir comment mettre en place la convention, la priorité est donnée pour travailler sur l'aménagement de la parcelle qui leur appartient et qui est située derrière le gymnase, ce sera leur première mission ».

**Monsieur le Maire** : « Bernard BRIEU vient de confirmer ce que nous savons déjà. J'ai reçu par deux fois, le Directeur pour nous présenter les gens qui vont travailler sur place.

Moi, en tant que Maire, je ne suis pas opposé à ce qu'il y ait des opérateurs nouveaux qui s'installent. Au contraire, même si quelque part peut être, cela peut nous gêner un peu mais plus il y a des opérateurs, plus la concurrence est forte et plus les marchés se portent mieux.

De ce côté, je suis tout à fait satisfait que cela se passe ainsi. Ceci dit, la délibération de ce soir, c'était d'engager la discussion mais le fait même de mettre en place une Commission et d'en parler veut dire que vous êtes d'accord que la discussion soit engagée. On peut estimer qu'on enlève la délibération de ce soir sachant que la même commission qui devait se réunir pourquoi pas sur la ZAC Village Chinois va pouvoir plancher en même temps sur ce dossier de l'EPAG.

Je pense que c'est intéressant pour un opérateur de venir ici car ils sont propriétaires d'un terrain, il y aura un projet de constructions de plus d'une centaine de logements ce qui n'est pas une mauvaise chose pour nous. Deuxièmement, ce qui me paraissait intéressant, bien entendu, je ne parle pas du droit de préemption, on n'a pas besoin effectivement de déléguer notre droit de préemption, c'est quand même une parcelle de pouvoir que l'on donne et ce n'est pas du tout intéressant de le faire mais bien entendu c'est une convention, elle est appelée à faire l'objet de discussions.

Ce que je vois d'intéressant, c'est le portage financier, c'est-à-dire que la plupart du temps, nous sommes coincés lorsque nous voulons appliquer notre droit de préemption et que nous n'avons pas le premier centime pour acheter le terrain parce que nous n'avons pas les moyens financiers pour le faire et bien c'est gênant de pouvoir appliquer un droit de préemption et en cela, il me semblait que le partenariat entre l'EPAG et nous pouvait être intéressant. Maintenant, on peut être d'accord sur le principe qui pourra être discuté au moment de la Commission lorsqu'elle va se réunir pour y travailler ».

**Monsieur le Maire** propose donc d'enlever ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE cette proposition.

### **18°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « MARWINA PIKING » (LES ENFANTS DU MARONI) :**

Depuis de nombreuses années, la Mairie de Saint-Laurent du Maroni encourage la dynamique culturelle sur son territoire en accompagnant les nombreuses associations de la ville mais aussi en développant l'offre culturelle municipale, en s'attelant avant tout à prendre en compte de façon équitable les différentes cultures présentes sur son territoire.

Devant l'augmentation de l'activité culturelle, la collectivité souhaite, en partenariat avec la Mission Locale, associer davantage les jeunes de la ville à cette nouvelle dynamique en les accompagnant dans des formations artistiques, administratives et techniques.

Ces formations pluridisciplinaires se feront avec comme support la création d'une compagnie, ainsi que par la création d'un spectacle :

- Création d'une association comme support d'une compagnie professionnelle de création et de formation artistique ;
- Création d'un spectacle vivant, alliant tradition et modernité:

- **valorisation du patrimoine matériel et immatériel de l'Ouest Guyanais** (musique, danse et chant traditionnels, langues, rites, arts plastiques...) **et des différentes cultures qui y cohabitent par des disciplines "urbaines"** (hip-hop, slam, beat box, graffiti...) **et des outils numériques** (MAO, vidéo) ;

Ce projet de création pluridisciplinaire qui se développe sur deux années (2011-2013) est porté par la Direction des Affaires Culturelles et de la Cohésion Sociale et met en corrélation l'ensemble des services culturels (Cinéma, CIAP, Bibliothèque, Ecole de Musique / CCML) avec le service Patrimoine et le service Communication.

Tout au long de ces créations, les jeunes sélectionnés seront formés en vue d'une professionnalisation à l'issue des deux ans. Cette formation se veut multiple :

- formation individuelle en animation (ateliers scolaires ou périscolaire) au sein des services municipaux (BAFA) ;
- travail individuel sur un projet personnel et professionnel avec l'appui des conseillers Mission Locale ;
- travail collectif d'élaboration de projet avec comme support une structure associative ad'hoc (compagnie) ;
- travail collectif de production (spectacle vivant) avec le metteur en scène (basé en métropole, intervention sur place une fois / trimestre)

Afin de mener à bien ce projet, la Mairie a sollicité un certain nombre de financements :

Coût Global du Projet pour 2011 : **110 000 €**

• DAC Guyane :	20 000 €
• MLRG :	36 000 €
• ACSE : CUCS Etat :	10 000 €
• Service Civique :	10 000 €
• Conseil Général CUCS :	5 000 €
• Mairie : CUCS Mairie :	10 000 €
• CNES Mairie :	10 000 €
• Valorisation Mairie :	8 000 €
• LADOM :	1 000 €

Il est demandé à l'Assemblée de :

- **SE PRONONCER** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

**Madame Céline DELAVAL** apporte quelques explications sur les projets présentés.

Pas d'observations, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement ci-dessus ;

- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Il avait été dit à un moment donné que c'était aux rédacteurs de nous présenter les rapports ? »

**Monsieur le Maire** répond : « C'est ce qui a été fait tout à l'heure par Floriane HAINAUT.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Que Floriane HAINAUT ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Non, mais nous allons le faire au fur et à mesure. C'est une pratique, même à la CCOG que l'on n'arrive pas encore à faire ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Deuxièmement, concernant les prostitués que nous rencontrons régulièrement dans les rues de Saint-Laurent qui apparemment sont de plus en plus nombreuses avec leurs cortèges de proxénètes, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour pouvoir éradiquer ce phénomène d'autant plus que le soir, ça hurle, ça crie etc... Il serait temps que les services de la gendarmerie réagissent d'autant plus que c'est beaucoup plus facile pour eux d'arrêter des gens qui se promènent le soir en voiture pour les contrôler alors que sous leur nez il y a des choses qui se passent et ils ne font rien du tout.

Concernant l'Avenue Gaston Monnerville, pour la piste cyclable, il était prévu un aménagement spécial surtout avec la rentrée, il y a des lycéens qui vont et qui viennent. Troisièmement, il s'agit de la reprise des agressions sur la Ville, là aussi, est-ce que des mesures ont été prises ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Nous allons saisir officiellement Monsieur le Sous-Préfet sur la question de la prostitution car ceci est de leur ressort notamment pour ce qui concerne ces personnes qui sont en situation irrégulière sur les trottoirs, nous l'avons déjà signalé. Sur l'autre question concernant la sécurité, nous allons réunir le CLSPD ».

**Monsieur Pascal THOMAS**, Responsable de la Police Municipale précise : « Pour la première question, c'est vrai que les prostituées sont revenues suite à notre intervention, il y a six mois de cela, il était convenu avec la gendarmerie de faire un recensement et de ramasser en une nuit, toutes les prostituées mais je peux demander à nouveau de recommencer l'opération. Sur l'insécurité grandissante en ville depuis un mois, il y a eu certains braquages dont un résolu au niveau de l'épicerie PALTON, il s'agit de trois jeunes Saint-Laurentais qui habitent les Sables Blancs.

Dès ce soir, il a été mis en place ce qu'on appelle les patrouilleurs, nous allons patrouiller dans les quartiers sensibles, nous avons deux formes de patrouilles : une Patrouille pédestre Police Municipale/Gendarmerie, nous avons fait les quartiers Sables Blancs et le Centre Ville

Il y aura aussi en même temps, des opérations de contrôle PAF et Douane qui seront dans les mêmes quartiers et qui auront pour mission de contrôler les véhicules. Désolé, pour les gens qui passeront par là car ils ouvriront les coffres des véhicules pour contrôler et voir s'il y a des armes ou autre chose. Tout ceci est fait pour rassurer la population. Ce dispositif sera maintenu jusqu'à Vendredi, il n'y a pas d'heures, il y a des créneaux comme 18 H 30 - 20 H 30 et même au-delà ou 11 H 30 - 13 H 30. Nous allons aussi rappeler aux commerçants l'arrêté de 2007 qui leur demandait de respecter la fermeture à 13 H, le Dimanche, ce qui n'est plus respecté depuis quelque temps.

Le Sous-Préfet, reçoit les commerçants Jeudi pour présenter les patrouilleurs et leur faire aussi un rappel à l'ordre et par la suite, il y aura un débriefing qui sera fait vendredi pour savoir si on continue ou si l'on accentue sur d'autres opérations. Bien entendu, il reste aussi le maillage fort entre le Surinam et Saint-Laurent pour nous réunir entre Police et ça fonctionne un peu mieux mais c'est vrai que jusqu'à preuve du contraire, les premiers indices prouvent que c'est une délinquance locale qui sévit sur place ».

**Monsieur le Maire** : « De toute façon, mis à part l'action que vous menez sur le terrain, il est bon de prévoir une réunion du CLSPD au mois d'Octobre ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « Le groupe de travail sur la prostitution juvénile continue de se réunir et dès demain des réunions sont prévues ».

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, mais ce n'est pas le même public ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** intervient : « Il a été mis en place le Comité d'Hygiène et de Sécurité, je voulais savoir s'il y a déjà eu une réunion ? ».

**Monsieur le Directeur Général** des Services répond : « Pour l'instant, on ne l'a pas encore réuni, nous étions en CTP ce matin et c'est un point que nous avons évoqué ».

**Monsieur le Maire** dit : « J'avais demandé qu'à chaque réunion du Conseil Municipal qu'un Conseiller Spécial fasse son compte rendu d'activités, nous allons commencer ce soir par Monsieur Bernard SELLIER ».

**Monsieur Bernard SELLIER** présente son rapport d'activités de l'année 2010 en qualité de Conseiller Délégué au Développement Durable et à la Protection des Ressources Naturelles :

Comme les années précédentes, seront passées en revue les actions principales menées dans le cadre strict de la délégation reçue, mais aussi celles qui ont pu se réaliser par ailleurs.

- **L'EAU POTABLE** :

Rappel préalable : La crise de salinité s'achève mi-janvier avec le départ de la Sécurité Civile et la levée du dispositif « pompage exclusif de marée basse et stockage provisoire » ;

Pour le chantier principal (SOGEA), réalisation des travaux prévus passée de 20 à 95 % :

- Au titre du lot 1 :
- Construction et équipement du décanteur et du ponton (site captage)
- Pose de 12 km de canalisation (8 avec 2 conduites en fonte), entre Saint-Jean et Saint-Louis ;
- Quasiment achèvement du nouveau réservoir de 2000 m<sup>3</sup> qui multiplie par 2,5 le stockage
- Visite du chantier par le Maire, les Commissions Travaux et Aménagement et la presse
- Installation de 6 bornes fontaines dans les quartiers Paul ISNARD, Djakarta et Vietnam par la SGDE – entreprise suite à un marché passé après appel d’offres, ces équipements ayant été inaugurés par le Maire le 24 Septembre 2010 et intégrés au réseau communal.

### **ASSAINISSEMENT :**

Pôle Epuratoire Sud :

- Commission d’appel d’offres le 25 Janvier et choix en tant que Maître d’œuvre du groupement SOGREHA-EAU DYSSEE (DAF – Conducteur d’opérations)
- Validation des études préliminaires en Comité technique le 27 Juillet
- Présentation de l’avant projet en Commission le 30 Novembre et à tous les conseillers municipaux le 20 Décembre.
- Actualisation du schéma directeur d’Assainissement : SETUDE , Maître d’œuvre, démarrage
- Participation (plus réunions) à l’élaboration du Schéma départemental des Boues

Rapport 2010 du délégataire Eau et Assainissement : Etude, modification, présentation.

### **AUTRES INTERVENTIONS MENEES :**

- Fin du chantier de la rue Milien, avec les ralentisseurs, les entrées et l’antenne CCIG
- Subventions, cahiers des charges, appel d’offres pour la déviation du plateau des Mines
- Préparation du bulletin du développement durable, diffusé à tous les foyers
- Lancement du recensement général de l’agriculture pour notre Commune avec la DAF
- Démarches diverses auprès de la Préfecture (Subventions) et de la DDE (Projet PPRI)
- Représentation de la Ville auprès du CAUE, de l’ARUAG et de la SIGUY.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Bernard SELLIER pour la présentation de son rapport d’activités 2010.

L’ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie l’assemblée et lève la séance à 21 heures 10 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 24 Octobre 2011.



